

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, le 5 avril 2022, 12 h 00.

PRÉSENTS: M. Michel Potvin, maire suppléant ainsi que tous les autres membres du conseil, sauf ceux dont le nom apparaît à la rubrique « Absents »;

ABSENTS : Mme Julie Dufour, mairesse, MM. Jean-Marc Crevier et Raynald Simard, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général, et Mme Caroline Dion, greffière.

À 12h00, M. Michel Potvin, maire suppléant préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 7 mars 2022
  - 4.2 Séance extraordinaire du conseil municipal du 9 mars 2022
5. **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**
  - 5.1 Séance du 23 février 2022
  - 5.2 Séance du 2 mars 2022
  - 5.3 Séance du 9 mars 2022
  - 5.4 Séance du 17 mars 2022
  - 5.5 Séance du 21 mars 2022
6. **COMMISSIONS PERMANENTES**
  - 6.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 10 février 2022
  - 6.2 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 3 mars 2022
  - 6.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 14 mars 2022
  - 6.4 Commission de la sécurité publique – Rapport de la réunion du 16 février 2022
  - 6.5 Commission des finances – Rapport de la réunion du 18 février 2022
  - 6.6 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

motorisés – Rapport de la réunion du 24 février 2022

- 6.7 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 22 mars 2022
- 6.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 17 février 2022
- 6.9 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 14 mars 2022
- 6.10 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 22 mars 2022 (9h)
- 6.11 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 22 mars 2022 (9h21)
- 6.12 Recommandation VS-CCU-2021-21 du CCU du 20 avril 2021 – Amendement – Jean-Pierre Girard – 4260, chemin des Érables, Lac-Kénogami – ARS-1358 (id-15043)

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

- 7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-223 et ARP-227)
  - 7.1.1 Avis de motion
  - 7.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62250, 42220 et 88720 secteur du boulevard de la Grande-Baie-Sud à proximité de l'intersection de l'avenue Lavoie à La Baie (ARS-1429) et zone 5154 secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection du chemin Bouchard à Shipshaw (ARS-1441))
  - 7.2.1 Avis de motion
  - 7.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (Enseignes) (ARS-1440)
  - 7.3.1 Avis de motion
  - 7.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
- 7.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale numéro VS-R-2020-17 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires
- 7.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier numéro VS-R-2021-40 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires
- 7.6 Projet de règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et la Conseil des arts et lettres du Québec

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

- 7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
- 7.8 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.9 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels en architecture du paysage - Planification d'aménagement d'ensemble d'une zone verte dans le secteur du Parc industriel de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 100 000 \$

### **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

- 8.1 Règlement numéro VS-RU-2022-35 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-224)
  - 8.1.1 Consultation publique
  - 8.1.2 Adoption de règlement
- 8.2 Règlement numéro VS-RU-2022-36 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65040 et 64980, secteur du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1419)
  - 8.2.1 Consultation publique
  - 8.2.2 Adoption de règlement
- 8.3 Règlement numéro VS-RU-2022-37 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-222)
  - 8.3.1 Consultation publique
  - 8.3.2 Adoption de règlement
- 8.4 Règlement numéro VS-RU-2022-38 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 6630 et 43020, secteur du sentier du Lac-du-Rat-Musqué à La Baie (ARS-1428))
  - 8.4.1 Consultation publique
  - 8.4.2 Adoption de règlement
- 8.5 Règlement numéro VS-R-2022-40 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19
- 8.6 Règlement numéro VS-R-2022-42 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay

### **9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 9.1 Certificats de formation sur l'éthique des élus - Dépôt
- 9.2 Politique en matière de télétravail

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

- 9.3 Politique de financement – Régime complémentaire de retraite des employés cols bleus, cols blancs et cadres
- 9.4 Le Patro de Jonquière – Versement d’un soutien financier en lien avec le projet sociocommunautaire
- 9.5 Demande de soutien du milieu municipal au développement industriel
- 9.6 Procédures judiciaires – Bâtiment sis au 915, rue Comeau, Chicoutimi – Mandat au Service des affaires juridiques et du greffe
- 9.7 Service des ressources informationnelles – Nomination directeur adjoint
- 9.8 Nomination des membres du Conseil local du patrimoine de Saguenay
- 9.9 Comités et commissions – Nominations – Modification de la résolution VS-CM-2021-628
- 9.10 Demandes d’autorisation à la CPTAQ – Zone agricole permanente :
  - 9.10.1 Les Industries P.L.D. inc. (ZA-512)
- 9.11 Journée et/ou semaine – Proclamation :
  - 9.11.1 Semaine nationale du don d’organes et de tissus
- 9.12 Ministère des Finances - Émission d’obligations – Adjudication par délégation de pouvoir – dépôt
- 9.13 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
  - 9.13.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2022
  - 9.13.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l’exercice financier

### **10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 mai 2022 dans la salle des délibérations de l’hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, à 12h.

### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **12. PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVIS DE CONVOCATION**

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 31 mars 2022.

### **1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

VS-CM-2022-186

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

### AJOUTER :

- 8.7 Règlement numéro VS-R-2022-41 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2021-58
- 9.14 Mandat de déposer des procédures visant à contester la décision du MTQ de transférer à la Ville de Saguenay la gestion du Pont P-17298
- 9.15 Programme d'habitation abordable Québec (PAHQ) – Participation de la Ville de Saguenay
- 9.16 Entente de principe globale et transaction intervenues avec M. Hugues Harvey représentant les entreprises expropriées Ouvrages Ha! Ha! inc. (lot 3 341 451 du Cadastre du Québec) et Terrains Ha! Ha! inc. (lot 3 341 431 du Cadastre du Québec) concernant les dossiers SAI-Q-253189-2101 et SAI-Q-253191-2101 au Tribunal administratif du Québec ainsi que le dossier 150-17-004408-214 en Cour Supérieure en plus des affaires relativement à d'autres servitudes et dons des lots 4 012 256 et 4 013 142 du Cadastre du Québec

Adoptée à l'unanimité.

### **2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ**

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions a été tenue.

### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022**

VS-CM-2022-187

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022**

VS-CM-2022-188

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Carl Dufour

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

Adoptée à l'unanimité.

### **5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT**

#### **5.1 SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022**

VS-CM-2022-189

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 23 février 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.2 SÉANCE DU 2 MARS 2022**

VS-CM-2022-190

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 2 mars 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.3 SÉANCE DU 9 MARS 2022**

VS-CM-2022-191

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 9 mars 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.4 SÉANCE DU 17 MARS 2022**

VS-CM-2022-192

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 mars 2022 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### **5.5 SÉANCE DU 21 MARS 2022**

VS-CM-2022-193

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 21 mars 2022 est déposé devant le conseil.

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

Adoptée à l'unanimité.

### **6. COMMISSIONS PERMANENTES**

#### **6.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2022**

VS-CM-2022-194

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 février 2022 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.2 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 3 MARS 2022**

VS-CM-2022-195

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 3 mars 2021 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.3 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 MARS 2022**

VS-CM-2022-196

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 mars 2022 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.4 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2022**

VS-CM-2022-197

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Carl Dufour

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 16 février 2022 par la Commission de la sécurité publique de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.5 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION  
DU 18 FÉVRIER 2022**

VS-CM-2022-198

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 février 2022 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.6 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES,  
GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2022**

VS-CM-2022-199

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 24 février 2022 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 22 MARS 2022**

VS-CM-2022-200

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 mars 2022 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.7.1 JACQUES BEAULIEU ET BERNARD BEAULIEU. –  
2919, RANG SAINTE-FAMILLE, JONQUIÈRE – ZA-  
518 (ID-15794) (VS-CCA-2022-3)**

VS-CM-2022-201

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que M. Bernard Beaulieu, 2907, rang Sainte-Famille, Chicoutimi, G7H 7T6, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir une partie du lot 4 228 642 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 20 hectares en faveur de la Ferme C.J.M. Maltais au 2919, rang Sainte-Famille à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le lot 4 228 642 du cadastre du Québec qui est d'une superficie de 21,08 hectares est la propriété de M. Bernard Beaulieu;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver la partie résiduelle du terrain qui inclue un bâtiment agricole d'une superficie approximative de 1 hectare;

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

CONSIDÉRANT que l'acheteur, la Ferme C.J.M. Maltais, a des installations sur le lot contigu situé au nord du terrain visé par la demande (propriété de Gustave Maltais);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit analyser les demandes d'autorisation en tenant compte des éléments suivants:

- Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;
- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;
- Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole juge que la demande ne répond pas au critère # 8 de l'article de l'article 62 pour la partie résiduelle;

- Critère # 8 - La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas la demande de M. Bernard Beaulieu, 2907, rang Sainte-Famille, Chicoutimi, G7H 7T6, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir une partie du lot 4 228 642 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 20 hectares en faveur de la Ferme C.J.M. Maltais au 2919, rang Sainte-Famille à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.7.2 RÉAL TREMBLAY – ROUTE BRASSARD, SHIPSHAW – ZA-519 (ID-15837) (VS-CCA-2022-4)**

VS-CM-2022-202

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que M. Réal Tremblay, 421-1865, boulevard de Tadoussac, Chicoutimi, G7G 0H5, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir le lot 5 419 393 du cadastre du Québec, afin de morceler le terrain en deux parties de 24,9 hectares et de 7,81 hectares donnant sur la route Brassard à Shipshaw;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 393 du cadastre du Québec, appartenant à Réal Tremblay, est d'une superficie de 32,7 hectares;

CONSIDÉRANT que le requérant désire vendre une partie du terrain d'une superficie de 24,9 hectares (partie ouest);

CONSIDÉRANT que le futur acheteur voudrait y installer une écurie et une résidence;

CONSIDÉRANT que la réglementation ne permettrait pas la construction d'une résidence sur ce futur terrain projeté;

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver une partie du terrain d'une superficie de 7,81 hectares afin de la léguer à son fils qui a un projet d'érablière (partie est);

CONSIDÉRANT qu'on retrouve un bâtiment agricole sur la partie est;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce terrain se retrouve dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit analyser les demandes d'autorisation en tenant compte des éléments suivants:

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;

La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole juge que la demande ne répond pas aux critères # 6 et # 8 de l'article 62 de la LPTAA;

Critère # 6° - L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;  
Critère # 8 - La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas la demande de M. Réal Tremblay, 421-1865, boulevard de Tadoussac, Chicoutimi G7G 0H5, qui sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir le lot 5 419 393 du cadastre du Québec, afin de morceler le terrain en deux parties de 24,9 hectares et de 7,81 hectares donnant sur la route Brassard à Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.8 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2022**

VS-CM-2022-203

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 février 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,  
DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 14 MARS 2022**

VS-CM-2022-204

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 14 mars 2022 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**6.9.1 APPUI DE PROJET DE RECHERCHE « CHANGER  
LES HABITUDES POUR AUGMENTER  
L'UTILISATION DU VÉLO COMME MODE DE  
TRANSPORT » (VS-CAGU-2022-2)**

VS-CM-2022-205

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que l'organisme Vélo Québec, en collaboration avec les professeurs Owen Waygood (Polytechnique de Montréal) et Kevin Manaugh (McGill University), souhaite mener l'étude « Changer les habitudes pour augmenter l'utilisation du vélo comme mode de transport »;

CONSIDÉRANT que Vélo Québec demande l'appui de la Ville de Saguenay pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de cette étude;

CONSIDÉRANT que le projet de recherche a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme en mars 2022 et que tous les membres étaient favorables à son appui;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie l'organisme Vélo Québec ainsi que les chercheurs Owen Waygood et Kevin Manaugh, dans leur démarche de création du projet de recherche « Changer les habitudes pour augmenter l'utilisation du vélo comme mode de transport ».

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme s'engage à collaborer au projet de recherche selon une forme à valider au moment du lancement du projet.

ET QUE madame Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ou en cas d'absence son remplaçant, soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**6.10 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA  
RÉUNION DU 22 MARS 2022 (9H)**

VS-CM-2022-206

Proposé par Mireille Jean

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 mars 2022 (9h) par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.10.1 AMENDEMENT – VILLE DE SAGUENAY - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CITATION DES SITES PATRIMONIAUX DES ÉGLISES SAINT- ANTOINE ET SAINTE-CLAIRE ARS-1392 (ID 15331) (VS-CCU-2022-9)**

VS-CM-2022-207

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à la Ville de Saguenay présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (QC) G7H 5B8, visant la modification des limites du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire situé au 350, rue Saint-Armand à Chicoutimi ainsi que du site du patrimoine de l'Église-Saint-Antoine situé au 500, chemin de la Réserve à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire a été constitué en site du patrimoine par la Ville de Saguenay, en vertu du « Règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Saguenay »;

CONSIDÉRANT que le terrain du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire est formé du lot 10A-1-72 et d'une partie des lots 11A-85, 11B-150 et 11B-151 du cadastre de Canton Tremblay, tel qu'illustré sur le plan 20151-03-003-21;

CONSIDÉRANT que le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire présente les caractéristiques suivantes selon le répertoire du patrimoine culturel du Québec:

Les éléments caractéristiques du site patrimonial de l'Église-de-Sainte-Claire liés à ses valeurs historiques et architecturales comprennent, notamment :

- Son implantation sur un promontoire naturel rocheux et boisé dominant un quartier résidentiel, dans l'arrondissement municipal de Chicoutimi;
- Le volume de l'église, dont le plan irrégulier composé de lignes courbes, le corps principal aux formes basses et le toit incliné à plusieurs versants;
- Les matériaux, dont les parements en moellons et en béton peint, la couverture en bardeau d'asphalte et les poutres en bois lamellé-collé;
- Les ouvertures, dont les fenêtres en bandeau du faîte ainsi que les portes en verre;
- Le clocher en béton peint, de forme effilée;
- Le presbytère, dont le plan rectangulaire, le toit incliné et les ouvertures en bandeau s'étendent sur toute la largeur du bâtiment.

CONSIDÉRANT qu'une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage a été réalisée (ARP-87, résolution VS-RU-2015-102);

CONSIDÉRANT que des modifications au règlement de zonage ont été

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

réalisées en 2015 (ARS-544, résolution VS-RU-2015-103);

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne de Chicoutimi, qui est propriétaire du site, a procédé au lotissement et à la vente de certaines parties de la propriété incluses dans le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale et au lotissement, le site couvre principalement les lots 5 755 174, 5 755 175, 5 755 176, 5 755 177 et 5 755 178 du cadastre du Québec ainsi que plusieurs lots des résidences des rues Vallières et Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que les lots 5 755 174, 5 755 175, 5 755 176 et 5 755 177 du cadastre du Québec ont été inclus dans des zones résidentielles;

CONSIDÉRANT que le terrain de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Anne de Chicoutimi qui inclut l'Église-de-Sainte-Claire et le promontoire rocheux est circonscrit sur le lot 5 755 178 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promontoire rocheux est limité approximativement au nord par la courbe de niveau de 90 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un propriétaire d'une résidence de la rue Vallières désire acquérir une partie du lot 5 755 178 du cadastre du Québec, soit une superficie de 185,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce propriétaire a obtenu une dérogation mineure en lien avec cette acquisition;

CONSIDÉRANT que le site de l'acquisition projetée n'est pas sur le promontoire rocheux;

CONSIDÉRANT que le Comité juge qu'il y aurait lieu de modifier les limites du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire, tel que déposé sur le plan ARS-1392-1;

CONSIDÉRANT que le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire serait formé par une partie du lot 5 755 178 du cadastre du Québec tel qu'illustré sur le plan ARS-1392-1;

CONSIDÉRANT que le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire serait limité au nord par l'élévation de 90 mètres;

CONSIDÉRANT que le site du patrimoine de l'Église- Saint-Antoine a été constitué en site du patrimoine par la Ville de Saguenay, en vertu du « Règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Saguenay »;

CONSIDÉRANT que le terrain du site du patrimoine de l'Église-Saint-Antoine est formé d'une partie des lots 1137, 1138 et 1139 du cadastre de la Ville de Chicoutimi, tel qu'illustré sur le plan 20151-03-003-19;

CONSIDÉRANT qu'une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage a été réalisée en 2018 (ARP-138, résolution VS-RU-2018-30);

CONSIDÉRANT que des modifications au règlement de zonage ont été réalisées en 2018 (ARS-1074, résolution VS-RU-2018-31);

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale et au lotissement, le site couvre les lots 6 433 474, 6 433 475, 6 433 476, 6 433 477, 6 433 478, 6 433 479, 6 433 480, 6 433 481, 6 433 482 et 6 264 080 du cadastre du Québec situé dans le quadrilatère formé par les rues Émile-Grouard, De Quen, Albanel et le chemin de la Réserve tel que déposé sur le plan ARS-1392-2;

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

CONSIDÉRANT que les lots 6 433 474, 6 433 475, 6 433 476, 6 433 477, 6 433 478, 6 433 479, 6 433 480, 6 433 481 et 6 433 482 du cadastre du Québec ont été inclus dans des zones résidentielles;

CONSIDÉRANT que le site le terrain du site du patrimoine n'a pas d'intérêt particulier, que c'est l'église et le presbytère qui ont un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande de modification du règlement VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à la Ville de Saguenay présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (QC) G7H 5B8, visant la modification des limites du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire situé au 350, rue Saint-Armand à Chicoutimi ainsi que du site du patrimoine de l'Église-Saint-Antoine situé au 500, chemin de la Réserve à Chicoutimi.

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme entreprendra le processus de modification du règlement VS-R-2006-17 afin de modifier les limites du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire tel qu'illustré sur le plan ARS-1392-1 et du site du patrimoine de l'Église-Saint-Antoine tel qu'illustré sur le plan ARS-1392-2.

Adoptée à l'unanimité.

### **6.11 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 MARS 2022 (9H21)**

VS-CM-2022-208

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 22 mars 2022 (9h21) par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

#### **6.11.1 AMENDEMENT – LE DOMAINE DU SAGUENAY INC. – LOT 5 211 925 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 3895, RUE DES MOUETTES, JONQUIÈRE – ARS- 1432 (ID-15805) (VS-CCU-2022-10)**

VS-CM-2022-209

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Le Domaine du Saguenay inc., 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi, visant à ajouter les usages résidentiels (H4) Habitation multifamiliale de 4 logements (H5) Habitation multifamiliale de 5 à 8 logements (H6) Habitation multifamiliale de 6 logements et plus et visant à ajouter les usages spécifiques suivants : (6511) Service médical (6512) Service dentaire (6515) Service de laboratoire dentaire (6518) Service d'optométrie; (6519) Autres services médicaux et de santé (6561) Service d'acupuncture (6562) Salon d'amaigrissement (6563) Salon d'esthétique (6564) Service de podiatrie (6565) Service d'orthopédie (6569)

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

Autres services de soins paramédicaux (6571) Service de chiropratique (6572) Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6579) Autres services de soins thérapeutiques et (6593) Service éducationnel et de recherche scientifique au lot 5 211 925 du cadastre du Québec, voisin du 3895, rue des Mouettes, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 50-R à l'intérieur d'une affectation commerces et services de la rue des Mouettes;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant dont le document nommé « Domaine Saguenay, rue des Mouettes, produit par Stantec daté d'août 2021 »;

CONSIDÉRANT que le projet vise à permettre un projet intégré avec une mixité commerciale et service incluant des unités résidentielles dont l'implantation d'un bâtiment résidentiel de 16 logements dans la portion est de la propriété;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'implantation de bâtiments résidentiels de moyenne et haute densité entre 4 à 8 logements sur des terrains donnant façade à la rue des Mouettes dans la portion centre et ouest de la propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter certains usages de la classe d'usage Services professionnels et sociaux dans le domaine de la santé ainsi que des usages d'habitations de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que le requérant désire ajouter les usages suivants au secteur soient :

- 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
- 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
- 6515 Service de laboratoire dentaire;
- 6518 Service d'optométrie;
- 6519 Autres services médicaux et de santé;
- 6561 Service d'acupuncture;
- 6562 Salon d'amaigrissement;
- 6563 Salon d'esthétique;
- 6564 Service de podiatrie;
- 6565 Service d'orthopédie;
- 6569 Autres services de soins paramédicaux;
- 6571 Service de chiropratique;
- 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
- 6579 Autres services de soins thérapeutiques;
- 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique;
- H4 Habitation multifamiliale de 4 logements;
- H5 Habitation multifamiliale de 5 à 8 logements;
- H6 Habitation multifamiliale de 6 logements et plus.

CONSIDÉRANT que la planification prévoit de développer une zone commerciale sur la rue des Mouettes incluant les objectifs de favoriser l'atteinte du potentiel de développement en privilégiant la mixité des activités et d'assurer une cohabitation et une intégration harmonieuse avec l'environnement résidentiel (bruit, circulation, etc.);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement permet, selon certains critères, l'intégration d'usages commerciaux et de services à l'intérieur d'une affectation urbaine;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement indique que les usages demandés doivent s'inclure dans un esprit d'un redéveloppement d'un quartier viable;

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

CONSIDÉRANT que le comité est favorable avec le principe de base visant à ajouter certains usages afin de compléter l'offre de services du quartier, mais émet certaines indications afin d'assurer l'intégration du projet dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le comité indique que les usages commerciaux et de services devraient être localisés exclusivement au rez-de-chaussée des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le comité indique que les usages commerciaux et de services devraient être localisés exclusivement dans des bâtiments ayant une façade directe sur la rue des Mouettes;

CONSIDÉRANT que le comité indique que l'offre de service doit s'ajuster à la proximité résidentielle du secteur, les usages spécifiques reliés aux activités de services professionnels et sociaux de la santé devraient être limités en termes de superficie de plancher;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à un projet intégré mixte incluant des usages commerciaux, de services et résidentiel dans la portion est de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à l'établissement d'habitations de moyenne et haute densité le long de la rue des Mouettes limitées à 8 logements;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant sauf l'ajout de l'usage spécifique (6593) Service éducationnel et de recherche scientifique;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme visant à autoriser l'usage spécifique (6593) Service éducationnel et de recherche scientifique.

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Le Domaine du Saguenay inc., 2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi, visant à ajouter les usages résidentiels (H4) Habitation multifamiliale de 4 logements (H5) Habitation multifamiliale de 5 à 8 logements (H6) Habitation multifamiliale de 6 logements et plus et visant à ajouter les usages spécifiques suivants : (6511) Service médical (6512) Service dentaire (6515) Service de laboratoire dentaire (6518) Service d'optométrie; (6519) Autres services médicaux et de santé (6561) Service d'acupuncture (6562) Salon d'amaigrissement (6563) Salon d'esthétique (6564) Service de podiatrie (6565) Service d'orthopédie (6569) Autres services de soins paramédicaux (6571) Service de chiropratique (6572) Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6579) et Autres services de soins thérapeutiques au lot 5 211 925 du cadastre du Québec, voisin du 3895, rue des Mouettes, Jonquière, selon les conditions suivantes :

- les usages commerciaux et de services devront être localisés exclusivement au rez-de-chaussée des bâtiments;
- les usages commerciaux et de services devront être localisés exclusivement dans des bâtiments ayant une façade directe sur la rue des Mouettes;
- la superficie de plancher des usages spécifiques reliée aux activités de services professionnels et sociaux de la santé devra être limitée à 500 mètres carrés par usage.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**6.11.2 AMENDEMENT – DENIS GILBERT – LOTS 6 434 983  
ET 6 434 984 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU  
3501, SENTIER DU RUISSEAU, LA BAIE - ARS-1434  
(ID-15807) (VS-CCU-2022-11)**

VS-CM-2022-210

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE la Ville de Saguenay diffère à une séance ultérieure la demande de Denis Gilbert – Lots 6 434 983 et 6 434 984 du cadastre du Québec, voisin du 3501, sentier du Ruisseau, La Baie – ARS-1434 (id-15807).

Adoptée à l'unanimité.

**6.11.3 AMENDEMENT – DENIS HENRY – LOTS 5 421 473 ET  
5 419 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ROUTE  
MALTAIS À L'INTERSECTION DU CHEMIN  
BOUCHARD, SHIPSHAW – ARS-1441 (ID-15880) (VS-  
CCU-2022-12)**

VS-CM-2022-211

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denis Henry, 2261, route Maltais, Shipshaw, visant à autoriser la création d'une affectation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection pour lotir deux propriétés d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés sur une partie des lots 5 421 473 et 5 419 455 du cadastre du Québec, route Maltais à l'intersection du chemin Bouchard, Shipshaw;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 4-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir sa propriété pour permettre la création de deux terrains d'habitations rurales;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière de protection vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur;

CONSIDÉRANT que le site de la demande est contigu à un chemin ayant une affectation de villégiature;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir lotir sur la portion est du chemin pour le développement de deux terrains pour recevoir des habitations rurales;

CONSIDÉRANT que la demande est limitrophe à un secteur d'habitations rurales déjà existant;

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denis Henry, 2261, route Maltais, Shipshaw, visant à autoriser la création d'une affectation rurale à même une partie d'une affectation forestière de protection pour lotir deux propriétés d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés sur une partie des lots 5 421 473 et 5 419 455 du cadastre du Québec, route Maltais à l'intersection du chemin Bouchard, Shipshaw.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage devront être déposés de manière à répondre à la demande

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**6.12 RECOMMANDATION VS-CCU-2021-21 DU CCU DU 20  
AVRIL 2021 – AMENDEMENT – JEAN-PIERRE GIRARD –  
4260, CHEMIN DES ÉRABLES, LAC-KÉNOGAMI – ARS-1358  
(ID-15043)**

VS-CM-2022-212

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

La recommandation VS-CCU-2021-21 du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de Saguenay du 20 avril 2021 n'est pas retenue.

Le conseil municipal statue comme suit :

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Jean-Pierre Girard, 4260, chemin des Érables, Lac Kénogami, visant à autoriser la création d'une affectation d'habitation rurale dans une partie d'une affectation forestière de protection pour autoriser le lotissement de huit (8) terrains à l'extrémité de la rue des Pommiers, sis au 4260, chemin des Érables, Lac Kénogami;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 100-F à l'intérieur d'une affectation forestière de protection;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire lotir une portion de sa propriété pour permettre le lotissement de huit (8) terrains d'habitations rurales d'une superficie d'environ 4 000 mètres carrés chacun;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientations de favoriser un développement polyvalent du milieu forestier ainsi que de contrôler le développement des usages non agricoles ou non forestiers tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que le secteur de la demande est limitrophe à une affectation de villégiature et contiguë à un chemin existant;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Jean-Pierre Girard, 4260, chemin des Érables, Lac Kénogami, visant à autoriser la création d'une affectation d'habitation rurale dans une partie d'une affectation forestière de protection pour autoriser le lotissement de huit (8) terrains à l'extrémité de la rue des Pommiers, sis au 4260, chemin des Érables, Lac Kénogami.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

#### **7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-223 ET ARP-227)**

##### **7.1.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-223 et ARP-227) ;

##### **7.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-213

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-223 et ARP-227), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 62250, 42220 ET 88720 SECTEUR DU BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE-SUD À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE LAVOIE À LA BAIE (ARS-1429) ET ZONE 5154 SECTEUR DE LA ROUTE MALTAIS À PROXIMITÉ**

**DE L'INTERSECTION DU CHEMIN BOUCHARD À  
SHIPSHAW (ARS-1441))**

**7.2.1 AVIS DE MOTION**

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62250, 42220 et 88720 secteur du boulevard de la Grande-Baie-Sud à proximité de l'intersection de l'avenue Lavoie à La Baie (ARS-1429) et zone 5154 secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection du chemin Bouchard à Shipshaw (ARS-1441)) ;

**7.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-214

Proposé par Serge Gaudreault  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 62250, 42220 et 88720 secteur du boulevard de la Grande-Baie-Sud à proximité de l'intersection de l'avenue Lavoie à La Baie (ARS-1429) et zone 5154 secteur de la route Maltais à proximité de l'intersection du chemin Bouchard à Shipshaw (ARS-1441)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-  
2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES  
CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES  
RÉGLEMENTAIRES (ENSEIGNES) (ARS-1440)**

**7.3.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (Enseignes) (ARS-1440) ;

**7.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-215

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (Enseignes) (ARS-1440), tel que déposé par la

greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**7.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDEN TIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE NUMÉRO VS-R-2020-17 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale numéro VS-R-2020-17 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires ;

**7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER NUMÉRO VS-R-2021-40 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES AJUSTEMENTS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier numéro VS-R-2021-40 de la Ville de Saguenay pour apporter des ajustements à certaines exigences réglementaires;

**7.6 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2016-5 AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE BOURSES AUX ARTISTES EN VERTU DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE SAGUENAY ET LE CONSEIL DES ARTS ET LETTRES DU QUÉBEC**

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2016-5 ayant pour objet l'octroi de bourses aux artistes en

vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et lettres du Québec;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**7.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE - PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE D'UNE ZONE VERTE DANS LE SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 100 000 \$**

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels en architecture du paysage - Planification d'aménagement d'ensemble d'une zone verte dans le secteur du Parc industriel de

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 100 000 \$. Le projet de règlement sera corrigé afin de remplacer «zone verte» par «zone durable» partout où il apparaît;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

### **8. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

#### **8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-35 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-224)**

##### **8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

Le maire suppléant, M. Michel Potvin, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-224).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

##### **8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-216

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-224), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-35 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

#### **8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-36 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 65040 ET 64980, SECTEUR DU BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI) (ARS-1419)**

##### **8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

Le maire suppléant, M. Michel Potvin, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65040 et 64980, secteur du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1419).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement

### **8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-217

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 65040 et 64980, secteur du boulevard Talbot, Chicoutimi) (ARS-1419) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-36 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-37 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-222)**

#### **8.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

Le maire suppléant, M. Michel Potvin, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-222).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

#### **8.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-218

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-222) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-37 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été

satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2022-38 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 6630 ET 43020, SECTEUR DU SENTIER DU LAC-DU-RAT-MUSQUÉ À LA BAIE (ARS-1428)**

**8.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

Le maire suppléant, M. Michel Potvin, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 6630 et 43020, secteur du sentier du Lac-du-Rat-Musqué à La Baie (ARS-1428).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**8.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT**

VS-CM-2022-219

Proposé par Mireille Jean  
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 6630 et 43020, secteur du sentier du Lac-du-Rat-Musqué à La Baie (ARS-1428) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2022-38 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**8.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-40 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-63 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAGUENAY EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

VS-CM-2022-220

Proposé par Jimmy Bouchard

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-40 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-42 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-221

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Claude Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-42 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-41 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-58**

VS-CM-2022-222

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Mireille Jean

QUE le règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2021-58 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2022-41 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié par l'ajustement de tous les tarifs, un document explicatif a été remis aux élus.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**9. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**9.1 CERTIFICATS DE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE DES  
ÉLUS - DÉPÔT**

Dépôt par la greffière des certificats relatifs à la formation reçue par l'UMQ en matière d'éthique et de déontologie des élus conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

- M. Jean-Marc Crevier
- M. Claude Bouchard
- M. Jimmy Bouchard
- M. Michel Thiffault
- M. Michel Potvin
- M. Jacques Cleary
- M. Michel Tremblay
- M. Serge Gaudreault
- Mme Mireille Jean

**9.2 POLITIQUE EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL**

VS-CM-2022-223

Proposé par Martin Harvey

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay désire offrir à ses employés des conditions de travail favorisant la conciliation famille-travail tout en maintenant l'atteinte des objectifs de l'organisation;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay souhaite demeurer un milieu de travail attractif et favoriser la rétention de ses employés;

CONSIDÉRANT que cette politique a pour objectif de mettre à la disposition de l'ensemble des employés, pour qui le télétravail est possible, un cadre de référence favorisant l'atteinte des objectifs organisationnels tout en assurant leur santé et sécurité et respectant leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le contenu de la politique a été présenté le 25 août 2021 à la Commission des ressources humaines,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu lors de la CRH du 1<sup>er</sup> mars 2022 de déposer la politique à une prochaine rencontre du Comité exécutif pour recommandation au Conseil municipal;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la politique en matière de télétravail jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité.

**9.3 POLITIQUE DE FINANCEMENT – RÉGIME  
COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS  
COLS BLEUS, COLS BLANCS ET CADRES**

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

VS-CM-2022-224

Proposé par Marc Bouchard  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la Loi sur les régimes complémentaires de retraite oblige celui qui a le pouvoir de modifier le régime à établir une politique écrite de financement, en l'occurrence de la Ville de Saguenay (l'employeur) sous réserve de l'obtention de l'accord des syndicats;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une politique de financement permet de mieux gérer le risque que représente le régime de retraite en exerçant une influence accrue sur les décisions du comité de retraite et qu'une meilleure gestion des risques devrait permettre de mieux contrôler les coûts du régime;

CONSIDÉRANT que l'employeur, le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saguenay (CSN) (cols bleus), le Syndicat des employés(e)s cols blancs de Ville de Saguenay, SCFP section locale 2466 et l'Association du personnel de gestion de la Ville de Saguenay (APGVS) se sont entendus sur la présente politique de financement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés cols bleus, cols blancs et cadres de la Ville de Saguenay soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.4 LE PATRO DE JONQUIÈRE – VERSEMENT D'UN SOUTIEN FINANCIER EN LIEN AVEC LE PROJET SOCIOCOMMUNAUTAIRE**

VS-CM-2022-225

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que le soutien financier dans le cadre du projet sociocommunautaire a été discuté lors de la rencontre de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social du 4 février dernier;

CONSIDÉRANT les retombées positives du projet sociocommunautaire depuis plus de 10 ans et qu'il permettra maintenant d'intervenir sur toute la clientèle à partir de l'âge de 11 ans;

CONSIDÉRANT que la somme est prévue au budget 7000902 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser au Patro de Jonquièrre la somme de 7 768 \$ comme soutien financier au projet sociocommunautaire pour la période estivale 2022.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000902.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.5 DEMANDE DE SOUTIEN DU MILIEU MUNICIPAL AU**

**DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

VS-CM-2022-226

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que « Promotion Saguenay » est propriétaire des lots 4 547 297, 4 999 202, 4 999 203, 4 999 204 et 4 999 211 du cadastre du Québec, lots localisés dans la zone aéroportuaire de la base militaire et de l'Aéroport de Bagotville dans l'arrondissement de la Baie;

CONSIDÉRANT que « Promotion Saguenay » a mandaté la firme « Groupe Synergis » dans le but de présenter auprès du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) une demande de certification concernant la norme BNQ 2507-400 (terrains industriels certifiés prêts à construire) concernant les lots 4 547 297, 4 999 202, 4 999 203, 4 999 204 et 4 999 211 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un programme de certification de terrains prêts à l'investissement de la part du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT que « Promotion Saguenay » désire adhérer à ce programme puisqu'il lui permettrait de qualifier ses terrains avant de les vendre ou de les louer pour un usage industriel ce qui deviendrait plus attractif pour les investisseurs;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux exigences du programme de certification, des éléments de preuves au BNQ doivent être déposés, notamment, obtenir l'appui de la municipalité au développement industriel des terrains visés par la demande soit par un document qui mentionne que le développement des terrains 4 547 297, 4 999 202, 4 999 203, 4 999 204 et 4 999 211 du cadastre du Québec, sont en adéquation avec les orientations d'aménagement et de développement de la municipalité et respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du Conseil municipal est requise en ce sens;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande font partie intégrante de la zone aéroportuaire dans les grandes affectations et qui autorise des usages industriels reliés à l'aéronautique;

CONSIDÉRANT que l'orientation du plan d'urbanisme pour l'unité de planification 124-P en lien avec l'affectation aéroportuaire est de favoriser le maintien et le développement des activités militaires et aéroportuaires. Les objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Encourager et supporter l'implantation de nouvelles infrastructures militaires;
- Améliorer l'offre de service aéronautique dans le but de répondre à de nouveaux besoins;
- Développer une filière industrielle et commerciale sur les terrains vacants de l'aéroport;
- Améliorer l'accessibilité des installations à partir de la route 170;
- Développer des stratégies de prospection pour repérer et solliciter les entreprises aéronautiques.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le principe de soutien du milieu municipal au développement industriel des lots 4 547 297, 4 999 202, 4 999 203, 4 999 204 et 4 999 211 du cadastre du Québec, propriété de « Promotion Saguenay » 295, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1S7, et confirme que le développement desdits

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

lots sont en adéquation avec les orientations d'aménagement et de développement de la municipalité et respecte la réglementation municipale.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES – BÂTIMENT SIS AU 915, RUE COMEAU, CHICOUTIMI – MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

VS-CM-2022-227

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 915 rue Comeau, dans l'arrondissement de Chicoutimi, a été incendié en mars 2017 et qu'il n'a pas fait l'objet de travaux de reconstruction depuis ce sinistre de sorte qu'il a perdu plus de 50% de sa valeur.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre des procédures judiciaires contre le propriétaire de cet immeuble afin qu'il soit démoli au sens des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate le service des Affaires juridiques et du Greffe à entreprendre les procédures judiciaires appropriées en démolition contre le propriétaire de l'immeuble situé au 915, rue Comeau, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.7 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES – NOMINATION DIRECTEUR ADJOINT**

VS-CM-2022-228

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la réorganisation au niveau du personnel cadre présentée et entérinée par le Comité exécutif le 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT que dans cette réorganisation il est recommandé de procéder à la création d'un nouveau poste de directeur adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'un candidat à l'interne, M. Clint Girard actuellement chef de division - Centre de services et exploitation au Service des ressources informationnelles, possède les qualifications requises et qu'il répond pleinement aux exigences du poste ;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE PROCÉDER à la création d'un poste de directeur adjoint (classe 6) au Service des ressources informationnelles.

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

ET DE NOMMER M. Clint Girard, au poste de directeur adjoint au Service des ressources informationnelles, conditionnellement à une période probatoire de six (6) mois et que ses conditions d'emplois soient déterminées selon la politique administrative régissant les conditions d'emploi du personnel cadre de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.8 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY**

VS-CM-2022-229

Proposé par Carl Dufour  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 154 de la loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution, par résolution du Conseil municipal, d'un Conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le Conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du Conseil local du patrimoine de Saguenay fut adopté par le Conseil municipal de Saguenay le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un Conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le Conseil municipal, et ce, pour un mandat au plus de deux (2) ans avec possibilité d'un renouvellement nominatif n'excédant pas un autre deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoit la nomination au Conseil local du patrimoine de Saguenay de trois membres issus du Conseil municipal de Saguenay, de trois membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Saguenay nomme comme membres élus au Conseil local du patrimoine de Saguenay :

- Monsieur Carl Dufour, conseiller du district 5;
- Madame Mireille Jean, conseillère du district 8;
- Monsieur Raynald Simard, conseiller du district 13.

QUE le Conseil municipal de Saguenay nomme comme membre citoyen au Conseil local du Patrimoine de Saguenay :

- Madame Céline Bélanger, citoyenne de l'arrondissement Chicoutimi.

ET QUE le Conseil municipal de Saguenay nomme comme membres professionnels au Conseil local du patrimoine de Saguenay :

- Madame Joëlle Hardy, Directrice de la Société historique du Saguenay;
- Monsieur Érik Langevin, Archéologue, Professeur UQAC, Dir. UESST, Dir. DSHS;
- Madame Sylvie Pilote, Architecte paysagiste;
- Monsieur Alex Hubert, Coordonnateur à la muséologie, Centre histoire Sir William Price//Centre d'histoire Arvida;

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

- Monsieur Alexandre Dubé, Professeur en histoire, UQAC.

Adoptée à l'unanimité.

### 9.9 COMITÉS ET COMMISSIONS – NOMINATIONS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2021-628 VS-CM-2022-230

Proposé par Michel Tremblay  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution VS-CM-2021-628 lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M. Éric Simard, certains postes sont vacants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre pour quelques comités et commissions du conseil sur les comités et commissions qui comportent des postes vacants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2021-628 et procède à la nomination des représentants suivants au sein des comités et commissions créés par la Ville :

<b>Comité des assurances</b>	M. Michel Potvin
<b>Commission Ville intelligente et Communications</b>	M. Carl Dufour
<b>Zone Portuaire</b>	Confirmé que les deux seuls élus nommés sur le conseil d'administration de la Zone Portuaire sont Michel Tremblay et Mireille Jean

Adoptée à l'unanimité.

### 9.10 DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ZONE AGRICOLE PERMANENTE :

#### 9.10.1 LES INDUSTRIES P.L.D. INC. (ZA-512)

VS-CM-2022-231

Proposé par Claude Bouchard  
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Delisle sollicite pour Les Industries P.L.D. inc., 3845, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1 une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 1,1 hectare sur le lot 4 417 810 du cadastre du Québec et une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec, au 3845, boulevard Talbot à Chicoutimi, soit pour régulariser les activités industrielles légères existantes et permettre d'agrandir la superficie du terrain industriel existant;

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser ses activités industrielles légères sur le lot 4 417 810 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 438 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant désire également régulariser l'empiètement de ses activités sur une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec qu'il possède;

CONSIDÉRANT que le requérant désire étendre ses activités sur une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec sur environ 5 438 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire remembrer le lot 4 417 810 du cadastre du Québec et une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation puisque les activités bénéficient d'un droit acquis et que ce droit acquis peut être agrandi;

CONSIDÉRANT qu'il existe des endroits ailleurs sur le territoire de la Ville de Saguenay à l'intérieur du périmètre urbain où cet usage est permis, cependant le site est occupé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a déjà autorisé un usage commercial sur ce site ;

CONSIDÉRANT que le projet ne cause pas d'impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient pas aux critères de l'article 62, de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la CPTAQ devrait tenir compte de la présence de milieu humide dans son analyse;

CONSIDÉRANT que Comité consultatif agricole avait appuyé la demande lors d'une réunion tenue le 21 décembre 2022 et que la Ville de Saguenay a appuyé celle-ci via la résolution VS-CM-2022-10;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de monsieur Alain Delisle qui sollicite pour Les Industries P.L.D. inc., 3845, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1 une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative de 1,1 hectare sur le lot 4 417 810 du cadastre du Québec et une partie du lot 4 417 814 du cadastre du Québec, au 3845, boulevard Talbot à Chicoutimi, soit pour régulariser les activités industrielles légères existantes et permettre d'agrandir la superficie du terrain industriel existant.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.11 JOURNÉE ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :**

#### **9.11.1 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS**

VS-CM-2022-232

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Mireille Jean

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 24 au 30 avril 2022 «Semaine nationale du don d'organes et de tissus» et donne son appui pour se joindre aux efforts de sensibilisation réalisés par Transplant Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.12 MINISTÈRE DES FINANCES - ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉPÔT**

VS-CM-2022-233

Proposé par Kevin Armstrong  
Appuyé par Martin Harvey

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du document d'adjudication par délégation de pouvoir à la trésorière en regard de l'émission d'obligation de 63 331 000 \$ daté du 8 avril 2022 adjugé à la firme Valeurs Mobilières Desjardins Inc. au prix de 98,58900 et au coût réel de 3,61413 % ainsi que le dépôt des documents de concordance et courte échéance afférents.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.13 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT**

#### **9.13.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

VS-CM-2022-234

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1er au 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

#### **9.13.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2022-235

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.14 MANDAT DE DÉPOSER DES PROCÉDURES VISANT À CONTESTER LA DÉCISION DU MTQ DE TRANSFÉRER À LA VILLE DE SAGUENAY LA GESTION DU PONT P-17298 VS-CM-2022-236**

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT la décision finale du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'effet de considérer que la Ville de Saguenay a désormais la responsabilité et la gestion de la totalité du pont P-17298, incluant sa structure, suivant le décret 533-2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne dispose pas de l'expertise ni des ressources requises pour procéder à l'inspection, à l'entretien et aux réparations de la structure de ce pont;

CONSIDÉRANT les coûts importants et récurrents qu'occasionnerait à la Ville de Saguenay l'obligation d'inspecter, d'entretenir et de réparer ce pont pour l'avenir;

CONSIDÉRANT que la cession du pont P-17298 ne faisait pas partie de l'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) telle qu'acceptée par la Ville de Saguenay par la résolution VS-CE-2014-749;

CONSIDÉRANT que l'opinion du cabinet Robinson, Sheppard, Shapiro à l'effet que la ville détient des arguments pouvant utilement soutenir un recours en contestation de cette décision du MTQ;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal de confier le mandat au cabinet Robinson, Sheppard, Shapiro d'entreprendre toute les procédures utiles et nécessaires afin de contester cette décision du MTQ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confie au cabinet Robinson, Sheppard, Shapiro le mandat d'entreprendre toutes les procédures utiles et nécessaires afin de contester la décision du MTQ de céder à la Ville de Saguenay contre son gré la gestion du pont P-17298.

Adoptée à l'unanimité.

### **9.15 PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PAHQ) – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAGUENAY VS-CM-2022-237**

Proposé par Jimmy Bouchard  
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT l'annonce du Programme d'habitation abordable Québec (PAHQ) par le MAMH;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoit une contribution municipale pour la réalisation des projets qui seront retenus;

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay accueille favorablement cette initiative du MAMH;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme sa participation au Programme d'habitation abordable Québec (PAHQ) du MAMH et s'engage à respecter ses obligations de contribution aux projets, tel que mentionné au dit programme.

Adoptée à l'unanimité.

**9.16 ENTENTE DE PRINCIPE GLOBALE ET TRANSACTION INTERVENUES AVEC M. HUGUES HARVEY REPRÉSENTANT LES ENTREPRISES EXPROPRIÉES OUVRAGES HA! HA! INC. (LOT 3 341 451 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET TERRAINS HA! HA! INC. (LOT 3 341 431 DU CADASTRE DU QUÉBEC) CONCERNANT LES DOSSIERS SAI-Q-253189-2101 ET SAI-Q-253191-2101 AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC AINSI QUE LE DOSSIER 150-17-004408-214 EN COUR SUPÉRIEURE EN PLUS DES AFFAIRES RELATIVEMENT À D'AUTRES SERVITUDES ET DONS DES LOTS 4 012 256 ET 4 013 142 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

VS-CM-2022-238

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa résolution VS-CE-2022-153, du 16 février 2022, la Ville de Saguenay a mandaté Trivium avocats notaires conseils afin de négocier à l'amiable avec Hugues Harvey et ses procureurs, représentants des entreprises Ouvrages Ha! Ha! inc. et Terrains Ha! Ha! inc. (ci-après les Expropriées);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désirait suspendre les dossiers SAI-Q-253189-2101 et SAI-Q-253191-2101 au Tribunal administratif du Québec et tous les travaux en cours dans le cadre de l'expropriation des lots 3 341 451 et 3 341 431 du Cadastre du Québec en attendant la conclusion des négociations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait également confié le mandat à Cain Lamarre d'entreprendre des procédures judiciaires dans un second dossier contre Terrains Ha! Ha! inc., ce qui fut fait dans le dossier judiciaire numéro 150-17-004408-214 de la Cour supérieure, alléguant la prescription acquisitive à l'encontre de Terrain Ha! Ha! inc. pour le lot 4 012 256 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que Hugues Harvey, Terrains Ha! Ha! inc. et Ouvrages Ha! Ha! inc. ont contesté les recours entrepris par la Ville et procédé à la fermeture de chemins empruntés par les motoneigistes sur les lots 3 341 332, 4 013 121 et 6 363 343 du Cadastre du Québec leur appartenant;

CONSIDÉRANT les objectifs que la Ville de Saguenay poursuivait dans le cadre des litiges et mandats existants, à savoir régulariser le tronçon du Chemin St-Jean et son emprise passant sur une partie du lot 3 341 451 du Cadastre du Québec, sécuriser les sentiers multifonctionnels utilisés par les citoyens et les motoneigistes sur les lots 3 341 431 et 3 341 451 du Cadastre du Québec ainsi que les autres infrastructures municipales s'y trouvant, réduire au maximum le risque de payer des

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

indemnités importantes aux Expropriées, ainsi que les frais d'honoraires et d'expertises à encourir, sont en tout point atteints par une entente de principe globale et Transaction intervenues par suite de négociations fructueuses;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs initiaux de la Ville de Saguenay, l'entente de principe globale et la Transaction lui permettent également d'obtenir le don des lots 4 012 256 et 4 013 142 ainsi que des servitudes de passage perpétuelles et gratuites sur les lots 3 341 332, 4 013 121 et 6 363 343 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à Trivium avocats notaires conseils de finaliser toutes les facettes des dossiers, notamment en substituant Cain Lamarre dans les dossiers judiciaires SAI-Q-253189-2101 et SAI-Q-253191-2101 au Tribunal administratif du Québec et 150-17-004408-214 de la Cour supérieure, en entreprenant de nouvelles procédures d'expropriation pour la partie du lot 3 341 451 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la connexité des mandats et qu'il est utile que le cabinet d'avocats ayant négocié le règlement à l'amiable des litiges à la satisfaction de la Ville, soit Trivium avocats notaires conseils, s'assure de la bonne finalisation des démarches en cours, et que cela constitue une décision de saine administration publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déjà consigné au Greffe de la Cour supérieure les sommes de 37 400 \$ dans le dossier 150-05-004118-214 (dossier SAI-Q-253191-2101 du Tribunal administratif du Québec) et 4 600\$ dans le dossier 150-05-004117-216 (dossier SAI-Q-253189-2101 du Tribunal administratif du Québec) et que ces sommes seront retournées à la Ville conformément à l'entente de principe globale et la Transaction intervenues avec les Expropriés, ces sommes ayant été déposées pour permettre la publication des avis de transfert de propriété les 9 et 10 novembre 2021.

CONSIDÉRANT que le règlement proposé permettra à la Ville de Saguenay de réduire les frais et honoraires d'avocats ainsi que les frais d'expertise à venir;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE Ville de Saguenay approuve l'entente de principe intervenue et la Transaction intervenue avec les Expropriées;

QU'il soit procédé à la rétrocession aux Expropriées des lots numéros 3 341 431 et 3 341 451 du Cadastre du Québec et que les démarches visant à récupérer les indemnités provisionnelles consignées à la Cour supérieure, respectivement aux montants de 37 400\$ dans le dossier 150-05-004118-214 et de 4 600\$ dans le dossier 150-05-004117-216, pour permettre que la publication de l'avis de transfert de propriété sur lesdits lots soient finalisées conformément à l'entente de principe globale et la Transaction conclues avec les Expropriées;

QU'en considération de l'entente de principe globale et la Transaction intervenues, une déclaration de règlement hors cour sans frais soit produite auprès du Tribunal administratif du Québec dans les dossiers portant les numéros SAI-Q-253189-2101 et SAI-Q-253191-2101;

QUE la Ville de Saguenay exproprie à Ouvrages Ha! Ha! inc. une partie du lot 3 341 451 du Cadastre du Québec où se situe le chemin public, soit l'emprise du Chemin Saint-Jean, y compris les marges requises pour le maintien et l'entretien des infrastructures publiques, tel qu'il appert à titre indicatif de la zone en bleue à la Carte 1 ci-jointe en annexe A, dès que le lot 3 341 451 aura été rétrocéder à Ouvrages Ha! Ha!;

QUE, suivant le dépôt des procédures en expropriation, du fait de l'acceptation de l'expropriation d'une partie du lot 3 341 451 du Cadastre du Québec par Ouvrages Ha! Ha! inc., Ville de Saguenay accepte de déposer ensuite une déclaration de règlement hors cour concernant la partie de lot 3 341 451 du Cadastre du Québec conforme à l'entente de principe globale et la Transaction intervenues avec les

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

Expropriées;

QUE Ville de Saguenay prenne acte et accepte l'octroi par les Expropriées sur lesdits lots rétrocédés, ainsi que sur les lots 3 341 332, 4 013 121 et 6 363 343 du Cadastre du Québec, des servitudes réelles, perpétuelles et gratuites ainsi que les servitudes requises pour les infrastructures municipales souterraines telles que les égouts pluviaux, ou autres tuyaux et fils existants actuellement, ainsi qu'une servitude d'empiètement pour les assises du pont, tel qu'il appert à titre indicatif des Cartes 1, 2, 3 et 4 ci-jointes en annexe B;

QUE Ville de Saguenay mandate Mathieu Tremblay arpenteur-géomètre pour procéder à l'arpentage des susdits lots pour la détermination des servitudes concédées en vertu desdites entente de principe globale et Transaction ainsi que pour l'expropriation d'une partie du lot 3 341 451 du Cadastre du Québec où se situe le chemin public, soit l'emprise du Chemin Saint-Jean, y compris les marges requises pour le maintien et l'entretien des infrastructures publiques;

QU'en contrepartie desdites servitudes et de l'expropriation de la partie du lot 3 341 451 du Cadastre du Québec, la Ville de Saguenay verse aux Expropriées la somme de 30 000\$ à titre d'indemnité finale pour les servitudes et terrains obtenus, les dommages, les frais d'expertise, et autres frais encourus.

QU'un évaluateur agréé soit mandaté conjointement par la Ville de Saguenay et Terrains Ha! Ha! inc. afin de procéder à l'évaluation de la juste valeur marchande des lots 4 012 256 et 4 013 142 du Cadastre du Québec appartenant à cette dernière;

QUE la Ville de Saguenay prenne acte et accepte le don des susdits lots par Terrains Ha! Ha! inc. et qu'en contrepartie soient émis deux reçus de charité équivalents aux valeurs déterminées par le susdit évaluateur agréé ;

QU'afin de finaliser le dossier dans le cadre de cette entente de principe globale et de ladite Transaction, la Ville de Saguenay mandate Trivium avocats notaires conseils afin de substituer Cain Lamarre dans le cadre de l'instance numéro 150-17-004408-214 en Cour supérieure, district de Chicoutimi et pour produire une déclaration de règlement hors cour sans frais au dossier de la cour,

QU'afin de finaliser ladite entente de principe globale et ladite Transaction, la Ville de Saguenay modifie sa résolution VS-CE-2022-153 du 16 février 2022 afin d'y amender le mandat initial confié à Trivium avocats notaires conseils pour lui permettre de substituer Cain Lamarre dans les dossiers judiciaires SAI-Q-253189-2101 et SAI-Q-253191-2101 au Tribunal administratif du Québec et pour finaliser et y déposer une déclaration de règlement hors cour sans frais dans chacun desdits dossiers;

QUE Ville de Saguenay mandate Trivium avocats notaires conseils pour poser tous les gestes nécessaires à la mise en œuvre et à la finalisation de l'entente de principe globale et de la Transaction et afin d'entreprendre l'expropriation d'une partie du lot 3 341 451 du Cadastre du Québec;

QU'elle mandate Me Édith Bouchard, notaire, de Trivium avocats notaires conseils afin d'accomplir les démarches requises ainsi que la rédaction et la publication des actes appropriés au Registre foncier et Trivium avocats notaires conseils pour poser tous les gestes nécessaires à la mise en œuvre et à la finalisation de l'entente de principe globale et de la Transaction;

QUE Ville de Saguenay prenne à sa charge les honoraires et les frais de notaires requis pour la mise en œuvre desdites entente de principe globale et Transaction;

QUE soient autorisées la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution, à s'assurer de la collaboration de tous les services municipaux concernés et enfin à poser tous les gestes requis en conséquence

## Conseil municipal du 5 avril 2022

---

QUE les fonds requis pour ladite entente de principe globale et la Transaction ainsi que pour les frais de notaire, d'arpenteur-géomètre et d'évaluateur agréé soient puisés à même le poste budgétaire 6001103-R220008-0003;

ET QUE le Conseil de Ville adopte la présente résolution pour valoir dans le cadre des compétences qui lui sont réservées par le contexte de l'Entente de principe globale et de la Transaction, par le contexte de résolutions précédentes adoptées par le Conseil de Ville ou par le Règlement intérieur de la Ville et informe pour le reste le Comité exécutif de la Ville de son approbation des autres éléments qui devront être adoptées concurremment par le Comité Exécutif ensuite.

Adoptée à l'unanimité.

### 10. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 mai 2022 dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville au 201 rue Racine Est, Chicoutimi, à 12h.

### 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue de 12h50 à 13h20.

### 12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 13h20 à 13h20.

### 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-CM-2022-239

Proposé par Jacques Cleary  
Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h21.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 mai 2022.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sh